

Objet : Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour la mise en service de la ligne SAVAC 260.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-18 II ;

Vu la délibération n°2010/10140, du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du Contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-06-11, du Conseil communautaire du 16 juin 2014 relative à l'avenant n°5 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le Groupement momentané des entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 ;

Vu la délibération n°2014/341, du Conseil du STIF du 2 juillet 2014 relative à l'avenant n°5 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 ;

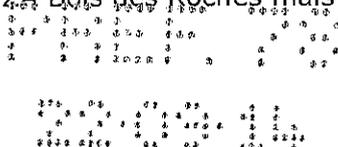
Le Conseil général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide à la création de lignes régulières de transport public routier de voyageurs.

Cette aide est attribuée aux collectivités locales Yvelinoises (communes ou leurs groupements) qui participent au financement des coûts d'exploitation pour la création d'une ou plusieurs lignes régulières de transports en commun routiers de voyageurs.

Les lignes subventionnables doivent desservir au moins trois communes des Yvelines et une gare. L'aide départementale est une aide incitative dégressive (50%, 40%, 30% du montant de la participation de la collectivité locale). Cette aide est destinée à accompagner la montée en charge des lignes nouvelles, pendant les trois premières années de fonctionnement.

A partir du 3 novembre 2014, le nouveau site Safran/Ecole des Mines situé dans la zone d'activités du Bois des Roches sera desservi par la nouvelle ligne 260 SAVAC (39-262-262) à raison de 10 allers/retours du lundi au vendredi toute l'année.

En desservant les communes de Versailles, Buc, Toussus-le-Noble et Châteaufort cette nouvelle ligne permettra d'améliorer le rabattement sur la gare de Versailles Chantiers pour les actifs de la ZA Bois des Roches mais également pour les habitants des communes concernées.



La participation de Versailles Grand Parc à ce service s'élève à un montant annuel de :

	2014	2015	2016
Contribution de Versailles Grand Parc (K€ HT constant 2008)	114	104	102

Ces montants seront actualisés chaque année par l'application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite.

La création de cette nouvelle ligne répond pleinement aux critères d'éligibilité de l'aide départementale à la création de lignes régulières de transport public de voyageurs.

DÉCIDE :

- 1) *de solliciter le Conseil général des Yvelines pour l'attribution de subventions pour la ligne SAVAC 260 (39-262-262) ;*
- 2) *« dit que la recette sera inscrite au budget lors de sa notification sur le chapitre 74 : « Dotations et participations », nature 7473 : « Participation du Département », fonction 815 : « Déplacements » ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dits avenants et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le **18 SEP. 2014**



Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

